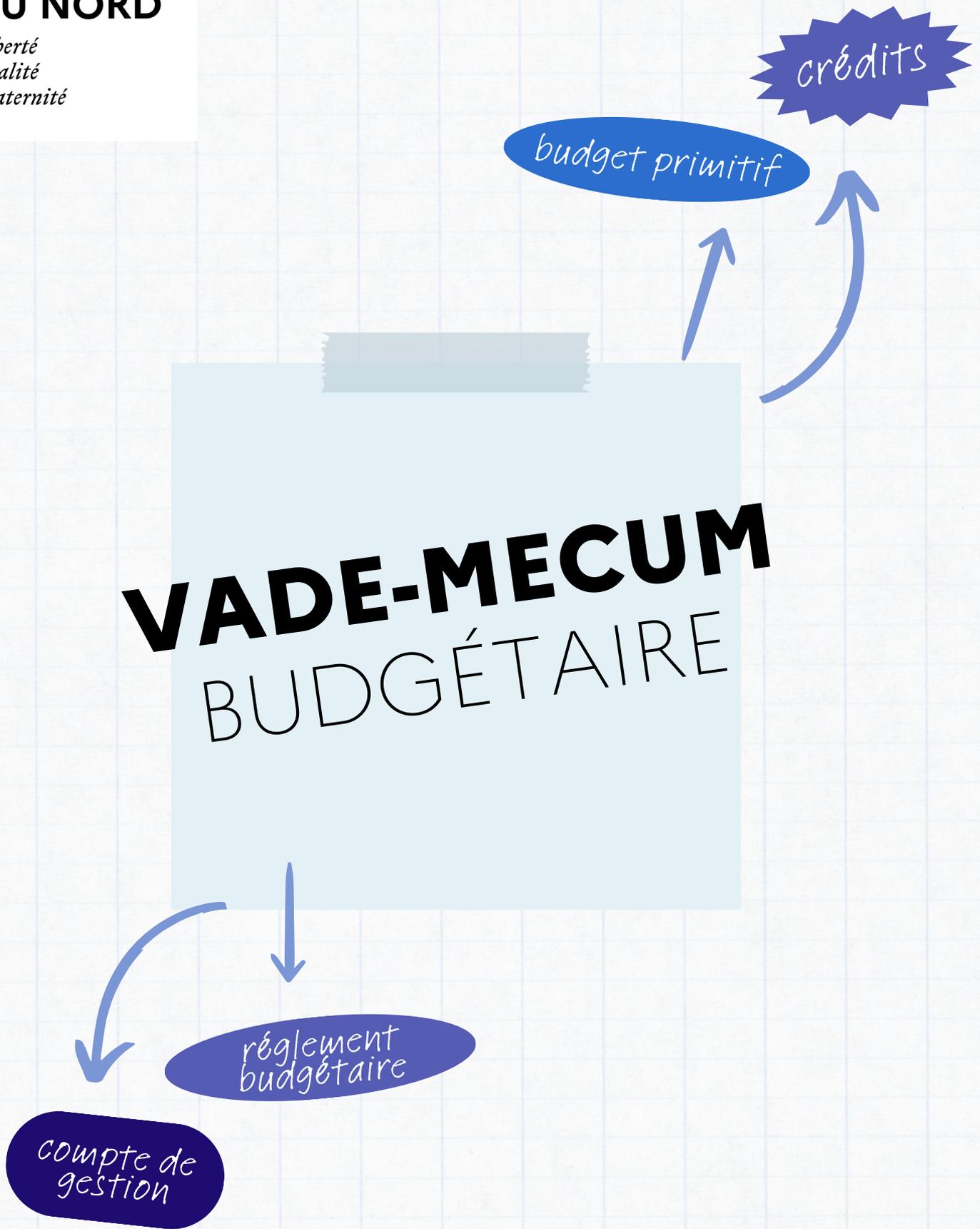




**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VADE-MECUM BUDGÉTAIRE



Élaboré par
la sous-préfecture de Cambrai
Mars 2024

SOMMAIRE

Modalités de vote des documents budgétaires	Pages 1 & 2
Calendrier budgétaire	Page 3
Informations indispensables au contrôle de légalité à faire figurer sur les délibérations	Page 4
Liste des modèles de délibérations	Page 5
Modèles	Pages 6 à 30
<i>Communs à toutes les instructions budgétaires et comptables :</i>	
• Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget	
• Pour la nomenclature M14	Pages 6 et 7
• Pour la nomenclature M57	Pages 8 et 9
• Rapport d'orientation budgétaire	Page 10
• Vote du budget primitif	Page 11
• Note de présentation brève et synthétique	Pages 12 à 15
• Fixation des taux d'imposition	Page 16
• Approbation du compte de gestion	Page 17
• Approbation du compte administratif	Page 18
• Approbation du compte financier unique	Pages 19 & 20
• Affectation du résultat	Pages 21 & 22
• Décision budgétaire modificative	Pages 23 & 24
<i>Spécifique à l'instruction budgétaire et comptable M57 :</i>	
• Vote du règlement budgétaire et financier	Pages 25 & 26
• Instauration de la fongibilité des crédits	Pages 27 & 28
• Arrêté de fongibilité des crédits	Pages 29 & 30
Informations utiles	Page 31

Modalités de vote des documents budgétaires

Le budget primitif

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ».

Cette notion de vote implique donc l'existence d'une délibération qui matérialise l'approbation de l'assemblée délibérante.

En conséquence :

- ✓ seule l'adoption sous la forme d'une délibération est susceptible de produire des effets de droit. Cette dernière manifeste la volonté de l'organe délibérant et permettra son exécution par l'ordonnateur ;
- ✓ la réception d'un budget sous la seule forme d'une maquette budgétaire ne peut donc suffire à rendre le budget exécutoire.

 **Un acte budgétaire est donc obligatoirement constitué d'une délibération de l'assemblée délibérante et d'une maquette budgétaire**

Le compte administratif

L'article L. 2121-14 du CGCT prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il ressort donc expressément de l'article précité que l'exécutif (maire, président de la collectivité), en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction, doit se retirer au moment du vote, sous peine de nullité de la délibération d'approbation.

En conséquence :

- ✓ l'exécutif ne peut pas être comptabilisé dans les membres présents ;
- ✓ l'exécutif ne peut pas voter dans le cadre d'une procuration donnée par un membre absent en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT ;
- ✓ l'exécutif ne peut pas viser la délibération sur le vote du compte administratif, cela incombe au président de séance.

 **L'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants**

Le compte de gestion

Il est voté par l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le compte administratif.

La délibération doit être accompagnée :

- ✓ de la première page du document comportant l'identification de la collectivité,
- ✓ des résultats budgétaires de l'exercice (état II-1), des résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes (état II-2) ;
- ✓ de la page de signatures.

 **Le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif**

Le budget supplémentaire

C'est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles :

- ✓ son adoption intervient après le vote sur le compte administratif ;
- ✓ sa présentation est identique à celle du budget primitif (délibération + maquette budgétaire) ;
- ✓ comme le budget primitif et les décisions modificatives, il doit répondre aux principes d'annualité, d'universalité, d'équilibre et de sincérité.

Les décisions modificatives

Ce sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales entre les chapitres, soit pour intégrer des dépenses ou des recettes nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés :

- ✓ leur présentation est identique à celle du budget primitif (délibération + maquette budgétaire) ;
- ✓ elles doivent répondre aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent faire, en conséquence, l'objet d'une saisine de la chambre régionale des comptes par le représentant de l'État.

La fongibilité des crédits (*sous instruction budgétaire et comptable M57*)

La fongibilité des crédits permet à l'exécutif, sous forme d'arrêté, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % maximum (**à définir par l'assemblée délibérante**) des dépenses réelles de chaque section (investissement et fonctionnement).

- ✓ Si le % est précisé dans la maquette budgétaire, une délibération n'est pas nécessaire ;
- ✓ La délibération doit intervenir avant le vote du budget primitif.

Partie à compléter sur les maquettes budgétaires

II – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

Calendrier budgétaire

31 décembre N-1	Date limite de prise en compte des engagements et des titres non exécutés pour la fixation des restes à réaliser (RAR) à reporter à l'identique dans les actes budgétaires de l'année N (budgets et comptes administratifs)
15 avril N *	- Date limite de vote du budget primitif de l'année N après organisation du débat d'orientation budgétaire (obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements de communes qui comprennent au moins une telle commune, et leurs établissements publics administratifs) - Date limite de vote des taux d'imposition
30 avril N *	- Date limite de réception du budget primitif de l'année N par le représentant de l'État dans l'arrondissement - Date limite de réception des états 1259 (communes et EPCI à fiscalité propre) par le représentant de l'État dans l'arrondissement
1^{er} juin N	Date limite de transmission par le comptable, à la collectivité ou à l'établissement, des comptes de gestion de l'année N-1
30 juin N	Date limite de vote des comptes administratifs de l'année N-1
15 juillet N	Date limite de transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement des comptes administratifs de l'année N-1
1^{er} octobre N	Date limite de vote de certaines délibérations portant abatement, exonération, majoration ou suppression de décisions afférentes en matière de fiscalité locale pour une application à compter de l'année suivante (article 1639 A bis du code général des impôts)
31 décembre N	Clôture de l'exercice comptable de l'année N
21 janvier N+1	Date limite de vote des décisions modificatives applicables au budget de l'année N
26 janvier N+1	Date limite de transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement des délibérations afférentes aux décisions modificatives applicables aux budgets de l'année N
31 janvier N+1	Date limite des opérations comptables opérées par le comptable au titre de l'exercice comptable de l'année N

* Respectivement les 30 avril et 15 mai N les années de renouvellement des organes délibérants

Ce calendrier s'applique aux communes, aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, aux caisses des écoles, aux régies communales et intercommunales, aux établissements publics locaux culturels, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI à fiscalité propre et syndicats de communes) et aux syndicats mixtes.

Informations à préciser sur les délibérations

Tout d'abord, les délibérations de l'assemblée délibérante doivent présenter un niveau d'informations nécessaire à l'exercice du contrôle de légalité :

- la date et le lieu de la séance,
- la date de convocation des membres,
- le nombre de membres en exercice, présents et absents,
- le résultat du vote,
- le nom et la signature du secrétaire de séance,
- le nom et la signature du président de séance.

Rappel : le conseil municipal, d'administration, communautaire ou syndical ne délibère valablement que lorsqu'il y a le quorum : **la majorité de ses membres en exercice est présente**, soit plus de la moitié, sans tenir compte des pouvoirs (article L. 2121-17 du CGCT). Par ailleurs, un membre du conseil auquel une disposition légale interdit de prendre part au vote ne doit pas être pris en compte pour le calcul du quorum.

Afin de sécuriser vos actes, voici un modèle de délibération :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE XXXXXX Séance du (date)	
Le (date) à (heure), le conseil municipal de la commune de XXXXXX, légalement convoqué le (date), s'est réuni à/dans (lieu) sous la présidence de (civilité - prénom - nom), (fonction).	
Nombre de membres : - En exercice : « NOMBRE » - Présents : « NOMBRE » - Votants : « NOMBRE »	<div style="border: 1px solid black; background-color: #ADD8E6; padding: 10px; width: fit-content; margin: auto;"> Informations régulièrement absentes </div>
Présents : « LISTER LES NOMS » Excusés : « LISTER LES NOMS » Absents : « LISTER LES NOMS » Ont donné pouvoir : « LISTER LES NOMS »	
Secrétaire de séance : (prénom - nom)	
OBJET/N° : (exposé des motifs conduisant à la proposition) Le conseil, après en avoir délibéré,	
Par « NOMBRE » voix pour, « NOMBRE » voix contre et « NOMBRE » abstentions / à l'unanimité	
Approuve/Se prononce contre (décisions) Autorise/N'autorise pas Madame/Monsieur le maire/président à (actions)	
Le secrétaire de séance,	Certifié conforme, Fait et délibéré en séance du (date) ci-dessus mentionné, Fait et délibéré en séance le (date) Madame/Monsieur le maire/président,
Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le « DATE »	

Sous-préfecture de Cambrai

3, Place Fénelon – 59 407 Cambrai Cedex

Tél : 03.27.72.59.78. – Courriel : sp-cambrai@nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, fermé le mercredi après-midi

Liste des modèles de délibérations

Communes à toutes les instructions budgétaires et comptables :

- ✓ Délibération autorisant l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- ✓ Délibération portant acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'assemblée délibérante
uniquement pour les communes de plus de 3500 habitants
- ✓ Délibération portant sur le vote du budget primitif (BP)
à transmettre avec la maquette budgétaire
- ✓ Note de présentation brève et synthétique
obligatoire pour toutes les collectivités et pour chacun des documents budgétaires (BP et CA)
- ✓ Délibération portant sur le vote des taux d'imposition
*- doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle sur le vote du BP
- à transmettre avec l'état 1259 **complété***
- ✓ Délibération portant sur le vote du compte de gestion (CG)
à transmettre avec les tableaux des résultats de l'exercice, de clôture et page de signatures comportant les 3 visas (ordonnateur, comptable et administrateur des finances publiques)
- ✓ Délibération portant sur le vote du compte administratif (CA)
à transmettre avec la maquette budgétaire, l'état des restes à réaliser et les justificatifs des recettes
- ✓ Délibération portant sur le vote du compte financier unique (CFU)
à transmettre avec la maquette budgétaire, l'état des restes à réaliser et les justificatifs des recettes
- ✓ Délibération d'affectation des résultats (1068)
pas obligatoire si les sections d'investissement et de fonctionnement sont excédentaires et s'il y a une absence de vote d'une dotation complémentaire en réserve
- ✓ Décision budgétaire modificative (DM)
à transmettre avec une maquette budgétaire

Uniquement pour l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- ✓ Délibération portant sur le règlement budgétaire et financier (RBF)
à adopter à chaque renouvellement des assemblées délibérantes avant le vote de la première délibération budgétaire et lors du changement de cadre budgétaire et comptable
- ✓ Délibération portant sur la fongibilité des crédits :
à transmettre en l'absence de précision sur le % défini par l'assemblée délibérante sur le feuillet « informations générales » de la maquette budgétaire

Sous-préfecture de Cambrai

3, Place Fénelon – 59 407 Cambrai Cedex

Tél : 03.27.72.59.78. – Courriel : sp-cambrai@nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, fermé le mercredi après-midi

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU ... LE ...

Date de la convocation : ...
EFFECTIF LÉGAL : ...
EFFECTIF EN EXERCICE : ...
EFFECTIF VOTANT : ...

L'an deux mille ..., le ... à ... heures, les membres (*du conseil municipal – du conseil d'administration – du conseil communautaire – du conseil syndical*), régulièrement convoqués, se sont réunis, à (*indiquer le lieu de réunion*), sous la présidence de

Etaient présents :

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Quorum : oui/non

Secrétaire de séance :

Objet de la délibération : **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Nomenclature budgétaire M14**

Numéro de la délibération :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L. 1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Sous-préfecture de Cambrai

3, Place Fénelon – 59 407 Cambrai Cedex

Tél : 03.27.72.59.78. – Courriel : sp-cambrai@nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, fermé le mercredi après-midi

EXEMPLE

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif ... (hors chapitre 16 et 020) = ... €
 Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de ... €, soit 25% de ... €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (à titre d'exemple) :

- **Bâtiments**

- Achat bâtiment « A » ... € (art. 21318 fonct. 01)
- Achat bâtiment « B » ... € (art. 21318 fonct. 01)
- Travaux - stade municipal ... € (art. 21318 fonct. 12)
- Travaux école A ... € (art. 21312 prog. 625 fonct. 212)
- Travaux anciens lavoirs ... € (art. 21318 prog. 4821 fonct. 211)

Total = ... €

> **Voirie**

- Travaux accès écoles « A » ... € (art. 2151 prog. 616 fonct. 64)
- Travaux aménagement giratoire Route de S. ... € (art. 2151 prog. 614 fonct. 822)
- Travaux voirie ... € (art. 2151 prog. 619 Fonct. 822)

Total = ... €

TOTAL = ... € (inférieur au plafond autorisé de ... €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (*modalités du vote à préciser*) d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : Contre : Abstention : Unanimité :

Certifié conforme,
 Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
 ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,

Le président de séance,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
 sous-préfecture et publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU ... LE ...

Date de la convocation : ...
EFFECTIF LÉGAL : ...
EFFECTIF EN EXERCICE : ...
EFFECTIF VOTANT : ...

L'an deux mille ..., le ... à ... heures, les membres (*du conseil municipal – du conseil d'administration – du conseil communautaire – du conseil syndical*), régulièrement convoqués, se sont réunis, à (*indiquer le lieu de réunion*), sous la présidence de

Etaient présents :

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Quorum : oui/non

Secrétaire de séance :

Objet de la délibération : **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Nomenclature budgétaire M57**

Numéro de la délibération :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L. 1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le référentiel M57 instaure des spécificités dans l'application de l'article L.1612-1 du CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel. Ainsi, les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article L.1612-1 CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel sont remplacées par l'application de l'article L.5217-10-9 du CGCT. Celui-ci dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement prévues dans des autorisations d'engagement ouvertes au cours des exercices antérieures peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

L'article L.5217-10-9 du CGCT n'est par principe pas applicable aux communes et groupements de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics ; ces entités ne l'appliquent que volontairement, par dérogation.

Dans le cas contraire, elles restent soumises à l'alinéa 5 de l'article L.5217-10-9 du CGCT qui dispose que « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

EXEMPLE

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif ... (hors chapitre 16 et 020) = ... €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de ... €, soit 25% de ... €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (à titre d'exemple) :

- **Bâtiments**

- Achat bâtiment « A » ... € (art. 21318 fonct. 01)
 - Achat bâtiment « B » ... € (art. 21318 fonct. 01)
 - Travaux - stade municipal ... € (art. 21318 fonct. 12)
 - Travaux école A ... € (art. 21312 prog. 625 fonct. 212)
 - Travaux anciens lavoirs ... € (art. 21318 prog. 4821 fonct. 211)
- Total = ... €

> **Voirie**

- Travaux accès écoles « A » ... € (art. 2151 prog. 616 fonct. 64)
 - Travaux aménagement giratoire Route de S. ... € (art. 2151 prog. 614 fonct. 822)
 - Travaux voirie ... € (art. 2151 prog. 619 Fonct. 822)
- Total = ... €

TOTAL = ... € (inférieur au plafond autorisé de ... €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (*modalités du vote à préciser*) d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : Contre : Abstention : Unanimité :

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,

Le président de séance,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
sous-préfecture et publication le

Sous-préfecture de Cambrai
3, Place Fénelon – 59 407 Cambrai Cedex
Tél : 03.27.72.59.78. – Courriel : sp-cambrai@nord.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, fermé le mercredi après-midi

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU ... LE ...

Date de la convocation :

...

L'an deux mille ..., le ... à ... heures, les membres (*du conseil municipal – du conseil d'administration – du conseil communautaire – du conseil syndical*), régulièrement convoqués, se sont réunis, à (*indiquer le lieu de réunion*), sous la présidence de

EFFECTIF LÉGAL : ...**Etaient présents :****EFFECTIF EN EXERCICE : ...****Etaient absents :****EFFECTIF VOTANT : ...****Ont donné pouvoir :****Quorum :** oui/non**Secrétaire de séance :****Objet de la délibération :** Rapport d'orientation budgétaire de l'année ...**Numéro de la délibération :**

Comme en disposent les articles L. 2312-1 et L. 3312-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et de l'existence d'un rapport sur la base duquel se tient ce débat.

Après avoir présenté à l'assemblée le rapport d'orientation budgétaire de l'année ..., M. le maire invite le conseil municipal :

* à procéder au débat d'orientation budgétaire ;

* à acter par un vote la tenue du débat sur la présentation du ROB.

Le rapport est présenté en annexe.

Résultat du vote : Pour : Contre : Abstention : Unanimité :

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,

Le président de séance,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
sous-préfecture et publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU ... LE ...

Date de la convocation :

...

L'an deux mille ..., le ... à ... heures, les membres (*du conseil municipal – du conseil d'administration – du conseil communautaire – du conseil syndical*), régulièrement convoqués, se sont réunis, à (*indiquer le lieu de réunion*), sous la présidence de

EFFECTIF LÉGAL : ...**Etaient présents :****EFFECTIF EN EXERCICE : ...****Etaient absents :****EFFECTIF VOTANT : ...****Ont donné pouvoir :****Quorum : oui/non****Secrétaire de séance :****Objet de la délibération : *Vote du budget primitif de l'année ...*****Numéro de la délibération :**

M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année ... dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : € ; Recettes : €

Fonctionnement : Dépenses : € ; Recettes : €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré : APPROUVE le budget primitif de ... pour l'année ...

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Résultat du vote : Pour : Contre : Abstention : Unanimité :

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,

Le président de séance,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
sous-préfecture et publication le

NOTE BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 20.. ET BUDGET PRÉVISIONNEL 20..

Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la commune.

I. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 20..**1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES**

Le compte administratif de l'année 20.. est marqué par une hausse/baisse des dépenses réelles de fonctionnement de ... % (Total :€)

La hausse/baisse des charges de personnel est importante : ... %. Outre le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents titulaires absents, il faut tenir compte de l'indemnité inflation, de l'évolution du point d'indice et des montants des cotisations pour expliquer cette évolution. La nouvelle imputation comptable des services communs informatique et instruction des autorisations d'urbanisme pèse sur les charges de personnel.

Les charges à caractère général sont stables/augmentent/diminuent, mais restent néanmoins maîtrisées compte-tenu du contexte économique (+... %) : certains postes tels que l'énergie, les études, la location du futur bâtiment des services techniques, les fournitures de voirie, l'entretien des bâtiments sont plus importants que l'année passée.

Les autres charges de gestion courantes et les charges financières (intérêts d'emprunts) sont stables/augmentent/diminuent.

Les résultats des budgets annexes eau et assainissement, les charges exceptionnelles reviennent à un niveau usuel.

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 20.. sont stables/augmentent/diminuent de façon conséquente : +... % (Total : ... €).

Les recettes résultant des impôts et autres taxes sont stables/augmentent/diminuent de ... %. Les produits en provenance des taxes foncières progressent et sont issus du seul dynamisme fiscal. Les taxes additionnelles au droit d'enregistrement, qui dépendent du nombre de transactions immobilières, restent élevées/basses.

Les dotations, subventions et participations sont stables/augmentent/diminuent légèrement après une forte hausse/baisse l'année passée (+... %) : les dotations de l'État sont supérieures/inférieures, alors que d'autres aides ne sont plus perçues (contrats aidés, subvention de la Région, etc...).

Les autres produits de gestion courante sont particulièrement élevés/bas en raison de ...

... % des recettes proviennent des impôts locaux et des dotations de l'État.

3. CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement brute, qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à ... €. Elle doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette.

La capacité d'autofinancement nette, qui correspond à la capacité d'autofinancement brute amputée du remboursement du capital de la dette, s'élève à ... €. Elle constitue une partie des fonds propres qui permettent de financer les investissements sans recourir à l'emprunt.

Le niveau de l'autofinancement est élevé/bas en raison du reversement du résultat du budget annexe d'une part, et de la diminution/augmentation des charges exceptionnelles d'autre part.

Le résultat de fonctionnement, qui correspond à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement, s'élève à ... €. Le conseil municipal a décidé d'affecter la totalité en recettes de la section d'investissement du budget prévisionnel 20...

4. SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES

Les principales réalisations sont les suivantes : rénovation du chauffage et de l'électricité de l'église, création d'un restaurant scolaire, aménagement de la zone de loisirs, travaux de voirie...

Plusieurs opérations n'ont pas été réalisées intégralement ou n'ont pas pu débiter : rénovation énergétique, création d'un abri-sanitaire, aménagement de la rue ..., acquisition et aménagements intérieurs du nouveau bâtiment des services techniques.

Le taux de réalisation des investissements programmés est de ... %.

Le capital de la dette remboursé s'élève à ... €.

5. SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Les travaux réalisés ont été financés par des fonds propres et des subventions extérieures.

Le résultat de fonctionnement de l'année 20..., intégralement reversé à la section d'investissement, constitue la principale recette : ... €.

Le Fonds de compensation de la TVA, qui correspond à une fraction de la TVA remboursée par l'État sur les dépenses d'investissement réalisées en 20.., s'élève à ... €.

Les subventions obtenues atteignent ... €.

Le résultat de la section d'investissement, qui est la différence entre les recettes et les dépenses, est excédentaire/déficitaire, pour un montant de ... €. Le report de l'excédent d'investissement de l'année 20.. (... €) et le résultat de l'année 20.. permettent de conserver un résultat positif cumulé de ... €, à inscrire en recettes d'investissement du BP 20...

II. BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ANNÉE 20..

Le budget prévisionnel d'une commune doit répondre au principe d'équilibre : le montant des dépenses et des recettes de chacune des sections doit être voté en termes identiques.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à ... €, pour un budget total de ... €.

Les charges prévisionnelles de personnel sont stables/augmentent/diminuent et prennent en compte les éléments extérieurs qui s'imposent à la commune : imputation du service commun informatique, revalorisation du point d'indice, assurance du personnel. Il est également tenu compte du recrutement d'un agent.

Les prévisions du niveau de charges générales sont stables/augmentent/diminuent mais tiennent compte du maintien à un niveau élevé des travaux en régie, de l'évolution du prix de l'énergie et de l'alimentaire.

Les charges courantes et les charges financières sont stables.

Les atténuations de produits correspondent au reversement d'une partie des taxes foncières et d'aménagement perçues dans les zones d'activité au profit de la communauté d'agglomération.

L'autofinancement prévisionnel s'élève à ... € et figurera également en recettes d'investissement.

Les prévisions de dépenses réelles sont légèrement inférieures/supérieures à celles inscrites au budget prévisionnel de 20.. qui avait fait l'objet d'une décision modificative en fin d'année. L'évolution constatée en 20.. a donc été prise en compte.

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à ... €, pour un budget total de ... € et sont le résultat d'une estimation prudente mais ajustée.

Le niveau des recettes fiscales est stable/augmente/diminue, la perception de certaines recettes étant incertaine (taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe sur les terrains devenus constructibles).

Les recettes « dotations de l'État, subventions et participations » sont stables/augmentent/diminuent. En effet, une partie des recettes perçues en 20.. est issue de mesures conjoncturelles qui n'ont pas vocation à être reconduites.

Les produits des services sont stables/augmentent/diminuent.

Les autres produits de gestion courante ainsi que les produits exceptionnels reviennent à un niveau usuel. Les atténuations de charges sont basées sur un niveau moyen de reversement des assurances statutaires. Les prévisions de recettes ont été ajustées mais restent prudentes, et devraient être supérieures en fin d'exercice.

3. SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES

Plusieurs opérations ont débuté en 20.. et vont se poursuivre : nouveau bâtiment, aménagement de rue, création d'un préau-sanitaire, travaux de l'église.

Le programme de travaux de l'année 20.. porte sur des projets structurants d'une part, et sur l'entretien des bâtiments d'autre part. Une part importante est consacrée à la voirie.

S'agissant du quartier, le permis d'aménager a été délivré, les travaux de voirie provisoire seront réalisés en fin d'année.

Les opérations d'investissement programmées atteignent un montant de ... €.

Les subventions d'équipement versées au Syndicat départemental de l'énergie atteignent ... € et concernent l'aménagement de la rue

Le capital de la dette remboursé s'élèvera à ... €, auquel il convient d'ajouter ... € suite à un capital transféré relevant du budget annexe.

4. SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Les principales recettes proviennent de l'excédent de la section de fonctionnement (... €). Le report de la section d'investissement atteint ... €.

L'excédent de la section de fonctionnement, l'autofinancement prévisionnel, le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) et la taxe d'aménagement qui forment les ressources propres de la collectivité, s'élèvent à ... € et permettent de financer ... % des opérations de l'année 20...

Le montant des subventions notifiées s'élève à ... €.

5. ANALYSE DE LA DETTE

Au 1er janvier 20.., le capital restant dû s'élève à ... €, soit une dette par habitant de ... €. La durée d'extinction de la dette, si la commune consacrait l'intégralité de son autofinancement au remboursement du capital, atteint ... années.

CONCLUSION

Le budget prévisionnel de l'année 20.. reflète une volonté de poursuivre la gestion rigoureuse et responsable engagée depuis plusieurs années, afin d'optimiser nos moyens financiers, poursuivre nos investissements sans augmenter les impôts.

Fait à ... le ...

Le Maire,

Sous-préfecture de Cambrai

3, Place Fénelon – 59 407 Cambrai Cedex

Tél : 03.27.72.59.78. – Courriel : sp-cambrai@nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, fermé le mercredi après-midi

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU ... LE ...

Date de la convocation : ...
EFFECTIF LÉGAL : ...
EFFECTIF EN EXERCICE : ...
EFFECTIF VOTANT : ...

L'an deux mille ..., le ... à ... heures, les membres (*du conseil municipal – du conseil d'administration – du conseil communautaire – du conseil syndical*), régulièrement convoqués, se sont réunis, à (*indiquer le lieu de réunion*), sous la présidence de

Etaient présents :

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Quorum : oui/non

Secrétaire de séance :

Objet de la délibération : **Délibération des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année ...**

Numéro de la délibération :

M. le Maire expose au conseil municipal :

Celui-ci doit déterminer les taux d'imposition 2023. M. le Maire propose de ne pas augmenter les impôts/d'augmenter les impôts.

Taux (année)	
Foncier Bâti	... %
Foncier Non Bâti	... %
Taxe d'habitation	... %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (*modalités du vote à préciser*) d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : Contre : Abstention : Unanimité :

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,

Le président de séance,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
sous-préfecture et publication le

Sous-préfecture de Cambrai
3, Place Fénelon – 59 407 Cambrai Cedex
Tél : 03.27.72.59.78. – Courriel : sp-cambrai@nord.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, fermé le mercredi après-midi

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU ... LE ...

Date de la convocation :

...

L'an deux mille ..., le ... à ... heures, les membres (*du conseil municipal – du conseil d'administration – du conseil communautaire – du conseil syndical*), régulièrement convoqués, se sont réunis, à (*indiquer le lieu de réunion*), sous la présidence de

EFFECTIF LÉGAL : ...**Etaient présents :****EFFECTIF EN EXERCICE : ...****Etaient absents :****EFFECTIF VOTANT : ...****Ont donné pouvoir :****Quorum : oui/non****Secrétaire de séance :****Objet de la délibération : *Approbation du compte de gestion de l'année ...*****Numéro de la délibération :**

M. le maire ayant exposé ...,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice ,, a été réalisée par le Trésorier deet que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Proposition :

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice ... dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré : **APPROUVE** le compte de gestion de pour l'année ...

Résultat du vote : Pour : Contre : Abstention : Unanimité :

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,

Le président de séance,

Acte rendu exécutoire après dépôt en

sous-préfecture et publication le

Sous-préfecture de Cambrai

3, Place Fénelon – 59 407 Cambrai Cedex

Tél : 03.27.72.59.78. – Courriel : sp-cambrai@nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, fermé le mercredi après-midi

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU ... LE ...

Date de la convocation :

...

L'an deux mille ..., le à heures, les membres (*du conseil municipal – du conseil d'administration – du conseil communautaire – du conseil syndical*), régulièrement convoqués, se sont réunis, à (*indiquer le lieu de réunion*), sous la présidence de

EFFECTIF LÉGAL : ...**Etaient présents :****EFFECTIF EN EXERCICE :** ...**Etaient absents :****EFFECTIF VOTANT :** ...**Ont donné pouvoir :****Quorum :** oui/non**Secrétaire de séance :****Objet de la délibération :** **Approbation du compte administratif de l'année ...****Numéro de la délibération :**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, le conseil municipal, réuni sous la présidence de, doit procéder au vote du compte administratif dressé par M. le maire après s'être fait présenter le CG, le BP, le BS et les DM de l'exercice considéré. M. le maire présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Investissement : Dépenses€ ; Recettes € ; RAR€

Fonctionnement : Dépenses € ; Recettes : € ; RAR€

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

M. le maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président et délibéré : APPROUVE/N'APPROUVE PAS le compte administratif du budget pour l'année ...

Résultat du vote : Pour : Contre : Abstention : Unanimité :

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,

Le président de séance,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
sous-préfecture et publication le

Sous-préfecture de Cambrai

3, Place Fénelon – 59 407 Cambrai Cedex

Tél : 03.27.72.59.78. – Courriel : sp-cambrai@nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, fermé le mercredi après-midi

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU ... LE ...

Date de la convocation :

...

L'an deux mille ..., le ... à ... heures, les membres (*du conseil municipal – du conseil d'administration – du conseil communautaire – du conseil syndical*), régulièrement convoqués, se sont réunis, à (*indiquer le lieu de réunion*), sous la présidence de

EFFECTIF LÉGAL : ...**Etaient présents :****EFFECTIF EN EXERCICE : ...****Etaient absents :****EFFECTIF VOTANT : ...****Ont donné pouvoir :****Quorum :** oui/non**Secrétaire de séance :****Objet de la délibération :** **Approbation du compte financier unique de l'année ...****Numéro de la délibération :**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice ... pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du ... au ... pour les opérations de la section d'investissement et du ... au ... pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses€ ; Recettes € ; RAR€

Fonctionnement : Dépenses € ; Recettes : € ; RAR€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice ... :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Sous-préfecture de Cambrai

3, Place Fénelon – 59 407 Cambrai Cedex

Tél : 03.27.72.59.78. – Courriel : sp-cambrai@nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, fermé le mercredi après-midi

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : APPROUVE/N'APPROUVE PAS le CFU du budget ... pour l'année ...

Résultat du vote : Pour : Contre : Abstention : Unanimité :

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,

Le président de séance,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
sous-préfecture et publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU ... LE ...

Date de la convocation : ...
EFFECTIF LÉGAL : ...
EFFECTIF EN EXERCICE : ...
EFFECTIF VOTANT : ...

L'an deux mille ..., le ... à ... heures, les membres (*du conseil municipal – du conseil d'administration – du conseil communautaire – du conseil syndical*), régulièrement convoqués, se sont réunis, à (*indiquer le lieu de réunion*), sous la présidence de

Etaient présents :

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Quorum : oui/non

Secrétaire de séance :

Objet de la délibération : **Affectation du résultat N-1 de la section de fonctionnement**

Numéro de la délibération :

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de,

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : ... €	Dépenses de l'exercice : ... €
Recettes de l'exercice : ... €	Recettes de l'exercice : ... €
Résultat de l'année : ... €	Résultat de l'année : ... €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : ... €	Excédent : ... €
Déficit : ... €	Déficit : ... €
Résultats cumulés clôture : ... €	Résultats cumulés clôture : ... €
Restes à réaliser Dépenses : ... €	Restes à réaliser Dépenses : ... €
Restes à réaliser Recettes : ... €	Restes à réaliser Recettes : ... €
Résultats corrigés clôture : ... €	Résultats corrigés clôture : ... €
RÉSULTAT GLOBAL : ... €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (*modalités du vote à préciser*) d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : Contre : Abstention : Unanimité :

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,

Le président de séance,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
sous-préfecture et publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU ... LE ...

Date de la convocation : ...
EFFECTIF LÉGAL : ...
EFFECTIF EN EXERCICE : ...
EFFECTIF VOTANT : ...

L'an deux mille ..., le ... à ... heures, les membres (*du conseil municipal – du conseil d'administration – du conseil communautaire – du conseil syndical*), régulièrement convoqués, se sont réunis, à (*indiquer le lieu de réunion*), sous la présidence de

Etaient présents :

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Quorum : oui/non

Secrétaire de séance :

Objet de la délibération : **Décision budgétaire modificative n°...**

Numéro de la délibération :

M. le maire informe les membres du conseil municipal que (raison de la décision modificative).
Il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses				Dépenses			
TOTAL				TOTAL			
Recettes				Recettes			
TOTAL				TOTAL			
TOTAL Inv.				TOTAL Fonc.			

Sous-préfecture de Cambrai

3, Place Fénelon – 59 407 Cambrai Cedex

Tél : 03.27.72.59.78. – Courriel : sp-cambrai@nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, fermé le mercredi après-midi

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (*modalités du vote à préciser*) d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : Contre : Abstention : Unanimité :

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,

Le président de séance,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
sous-préfecture et publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU ... LE ...

Date de la convocation :

...

L'an deux mille ..., le ... à ... heures, les membres (*du conseil municipal – du conseil d'administration – du conseil communautaire – du conseil syndical*), régulièrement convoqués, se sont réunis, à (*indiquer le lieu de réunion*), sous la présidence de

EFFECTIF LÉGAL : ...**Etaient présents :****EFFECTIF EN EXERCICE : ...****Etaient absents :****EFFECTIF VOTANT : ...****Ont donné pouvoir :****Quorum :** oui/non**Secrétaire de séance :****Objet de la délibération : Règlement budgétaire et financier****Numéro de la délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-3 et R2321-3,

Vu la délibération n°... du ... approuvant le passage à la M57,

Vu le projet de règlement en annexe,

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, à l'occasion du conseil municipal du Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire, décide :

- D'ABROGER le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;
- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier joint en annexe

Sous-préfecture de Cambrai

3, Place Fénelon – 59 407 Cambrai Cedex

Tél : 03.27.72.59.78. – Courriel : sp-cambrai@nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, fermé le mercredi après-midi

Résultat du vote : Pour : Contre : Abstention : Unanimité :

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance

Le président de séance,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
sous-préfecture et publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU ... LE ...

Date de la convocation :

...

L'an deux mille ..., le ... à ... heures, les membres (*du conseil municipal – du conseil d'administration – du conseil communautaire – du conseil syndical*), régulièrement convoqués, se sont réunis, à (*indiquer le lieu de réunion*), sous la présidence de

EFFECTIF LÉGAL : ...**Etaient présents :****EFFECTIF EN EXERCICE : ...****Etaient absents :****EFFECTIF VOTANT : ...****Ont donné pouvoir :****Quorum :** oui/non**Secrétaire de séance :****Objet de la délibération :** **Fongibilité des crédits en M57 pour l'année ...****Numéro de la délibération :**

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°... du conseil municipal en date du ... la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier ... et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de ... % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de ... % des dépenses réelles de chaque section.

Sous-préfecture de Cambrai

3, Place Fénelon – 59 407 Cambrai Cedex

Tél : 03.27.72.59.78. – Courriel : sp-cambrai@nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, fermé le mercredi après-midi

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : Contre : Abstention : Unanimité :

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,

Le président de séance,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
sous-préfecture et publication le

ARRÊTÉ MUNICIPAL – COMMUNE DE ...

Je soussigné, ..., Maire de la commune de ...,

Vu la délibération du ... autorisant le changement de nomenclature budgétaire et l'application du référentiel M57,

Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'autorisation de virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre présente dans la maquette du budget primitif de l'exercice ... OU la délibération du ... relative à la fongibilité des crédits,

Vu la délibération du ... approuvant le budget primitif de l'exercice ...,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits afin de régulariser des dépenses imprévues,

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Un virement de crédits de ... € est effectué du compte ... au compte ... comme suit :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses				Dépenses			
TOTAL				TOTAL			
Recettes				Recettes			
TOTAL				TOTAL			
TOTAL Inv.				TOTAL Fonc.			

Sous-préfecture de Cambrai

3, Place Fénelon – 59 407 Cambrai Cedex

Tél : 03.27.72.59.78. – Courriel : sp-cambrai@nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, fermé le mercredi après-midi

ARTICLE 2

Ce virement de crédits sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance et incorporé dans une décision modificative.

ARTICLE 3

Monsieur/Madame ... est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai ainsi qu'au Comptable Public.

Fait à ..., le jour mois et an

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
sous-préfecture et publication le

Informations utiles

- ✓ Vos interlocuteurs en sous-préfecture de Cambrai :

BRCTE (bureau des relations avec les collectivités territoriales et de l'environnement)

*Fanny Brasseur 03.27.72.59.73 – 06.72.85.10.58
Chargée des activités budgétaires
fanny.brasseur@nord.gouv.fr*

*Luc Leignel : 03.27.72.59.74
Chargé des activités budgétaires
luc.leignel@nord.gouv.fr*

*Gwladys Bécar : 03.27.72.59.84 - 06.72.85.05.20
Adjointe à la cheffe du BRCTE
Cheffe du pôle institutionnel et financier
glawdys.becar@nord.gouv.fr*

*Eva Urli : 03.27.72.59.63 - 06.72.85.05.79
Cheffe du BRCTE
eva.urli@nord.gouv.fr*

- ✓ Liens utiles :

- <https://www.collectivites-locales.gouv.fr>

Portail de l'État à destination des collectivités locales sur lequel vous trouverez les dernières actualités en matière de finances locales notamment

- <https://www.nord.gouv.fr/Publications/Espace-collectivites>

Espace dédié aux collectivités sur le site internet de la préfecture du Nord